
Décisions

Décision 7837, 20 juin 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de tabac jaune

— Contribution

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7837 du 20 juin 2003, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur une contribution pour l'application du Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 7 mai 2003 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur une contribution pour l'application du Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 1^o et a. 125)

1. Le Règlement sur une contribution pour l'application du Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec est modifié, à l'article 1, par le remplacement de «0,02 \$ par livre de tabac jaune produit ou mis en marché» par «0,03 \$ par livre de tabac jaune indiquée à son quota de livraison».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

40809

Décision 7838, 20 juin 2003

Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)

Fédérations et syndicats spécialisés

— Contributions

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7838 du 20 juin 2003, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles, tel que pris par les délégués de l'Union des producteurs agricoles réunis en assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 5 décembre 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

* Le Règlement sur une contribution pour l'application du Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec (1994, *G.O.* 2, 6095) n'a pas été modifié depuis son approbation par la décision 6148 du 19 septembre 1994.